République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire d'un montant de 369 798 F

Vu le rapport de la commission des finances

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur des investissements pour un montant total de 369 798 F.
2. De comptabiliser ce montant sous les rubriques suivantes :
 0290.17.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2017 pour un montant de 45 060 F
 0290.18.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2018 pour un montant de 48 229 F
 0290.19.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2019 pour un montant de 53 020 F
 0290.20.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2020 pour un montant de 51 672 F
 0290.21.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2021 pour un montant de 52 162 F
 0290.22 3862 amortissement extraordinaire FIDU 2022 pour un montant de 59 335 F
 0290.23.3862 amortissement extraordinaire FIDU 2023 pour un montant de 60 320 F
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de 369 798 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 5 novembre 2026
Délai référendaire le : 21 décembre 2026

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY * CANTON DE GENÈVE *

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal